
Conseil Municipal du 29 juin 2020

Le 29 juin 2020, les membres du Conseil municipal de Saint-André-de-l'Eure dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes du Clos Mulot, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes et Mrs BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., DELBECQUE J-M., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., LEMERCIER V., CUDORGE A.

Absent(e)s:

Absent(e)s Excusé(e)s :

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Mme CHABAILLE B. à Mme GERLITZER N.

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS.

Secrétaire de séance : M. ROUSSEL Alain

Nombre de Présents :26 Votants :27 Absent :1

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2020 /2020-042

Le procès-verbal est approuvé suite aux modifications.

2- Tirage au sort des jurés d'assises /2020-043

L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/2020/592 du 04 juin 2020, fixe à trois jurés pour la commune de Saint-André-de-l'Eure. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 09.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2021. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Le procédé utilisé est le suivant : Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.



Conseil Municipal du 29 juin 2020

Le Maire procède au tirage au sort de la liste suivant le numéro d'inscription des listes :

N° d'ordre sur la liste	NOM	Prénom	Date de naissance	adresse
223-1	WINTERBERGER	Catherine	02/11/1957	22 rue de Pacy 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
224-8	LASSEUR	Emmanuel	03/08/1968	21, rue LECHAT 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
27-3	BOCQUET	Guillaume	06/11/1994	Rue de Melleville Apt 2309 HLM La Simplicité 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
194-6	PORTELA	André	08/05/1940	6, rue du Maréchal Joffre 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
134-2	LAMBERT	Sylviane	04/12/1951	8, rue des Coquelicots 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
6-7	ASTRU	Marion	17/11/1992	20, rue de la délibération 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
221-4	TESSIER	Eric	19/06/1970	5, rue des Coquelicots 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
45-3	COULIBALY	Maria	23/03/1974	11, rue de l'Harmonie 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
151-6	JEGOU	Claude	27/10/1940	32, route des Moulinards 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

3- Réalisation d'un emprunt suite à la rétrocession d'un terrain par l'EPFN /2020-044

Vu la délibération n°2020-041 du 29 mai 2020 portant rétrocession de terrains cadastrés AP 171 et AP 181.

Vu le Budget primitif 2020, prévoyant un emprunt de 500 000 € pour cette opération

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2020,

Le conseil municipal décide à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 3 ; Abstention : 1) de donner délégation au Maire pour contracter cet emprunt selon les modalités suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 20 ans

Echéances trimestrielles,

Taux : fixe

Paiement des commissions et frais de dossier.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

De pouvoir procéder aux négociations des contrats de prêts actuels fixées à taux variables et de signer les avenants correspondants.



Conseil Municipal du 29 juin 2020

4- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » /2020-045

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les prestations de location, installations et démontages (illuminations de Noël et de fin d'année, sapins, patinoire), friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le banquet des anciens, les récompenses, les animations (forum des associations, théâtre, marché de Noël) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, chalets, WC);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;

Le conseil municipal, DECIDE à la majorité (Pour : 26 ; contre : 0 ; abstention :1) de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

5- Bail emphytéotique administratif avec Eure Numérique- Déploiement fibre optique /2020-046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique,

Considérant le projet d'implantation d'équipement technique pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique,

Considérant la proposition de bail emphytéotique administratif,

Après avoir entendu l'exposé,





Conseil Municipal du 29 juin 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, pour le projet d'installation d'équipements techniques aux fins de déploiement du réseau départemental de la fibre optique sur la parcelle ZN 146, conformément à la convention jointe.

6- Avenant n°1 du règlement intérieur du service enfance jeunesse et restauration du 07 juin 2019/2020-047

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement le règlement intérieur du service Enfance-jeunesse et restauration de la Commune du 07 juin 2019,

Considérant la nécessité de le modifier par avenant,

VU le projet d'avenant n°1 du règlement intérieur susdit,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et restaurant scolaire jeunesse, en date du 15 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 du règlement intérieur du service Enfance-jeunesse, selon les modifications qui suivent :

Modification du nom de l'accueil des maternelles :

- Jules FERRY remplacé par Les P'tits Lutins à chaque mention.

Modification de l'article 1 :

Article 1 : Les différents sites et services

La capacité d'accueil du site « Les P'tits Lutins » est passée à 50 au lieu de 30 après l'accord de la Jeunesse et sport.



Conseil Municipal du 29 juin 2020

Modification de l'article 2 :

Article 2 : Le fonctionnement

2.2 L'Accueil Collectif de Mineurs du Château et des P'tits Lutins

L'autorisation écrite des parents permettant à leur enfant de quitter seul l'accueil est désormais soumise à validation du responsable de service qui donne ou non son accord.

Modification de l'article 6 :

Article 6 : Démarches administratives

Les dossiers d'inscription sont désormais disponibles en ligne sur le portail famille.

Modification de l'article 7 :

Article 7 : Inscriptions

Pour l'accueil périscolaire, l'ACM du mercredi, l'ACM des vacances et le restaurant scolaire, les familles qui ne peuvent pas effectuer leurs réservations en ligne ont la possibilité de les effectuer auprès d'un responsable directement au bureau. Le formulaire de réservation ayant été remplacé par le portail famille.

De plus, les délais de réservation concernant l'accueil périscolaire et les ACM ont été modifiés permettant aux familles de réserver jusqu'au vendredi 12h00 pour la semaine suivante contre 7 jours auparavant.

Ajout d'un alinéa à l'article 11 :

Article 11 : Remboursement

« 11.1 Absence des professeurs

A partir du troisième jour d'absence d'un enseignant non remplacé :

- les repas non-consommés ne seront pas facturés.
- les réservations à l'accueil périscolaire non effectuées ne seront pas facturées. »

- **Autorise le Maire** à signer le règlement en vigueur au 29 juin 2020.

7- Validation du Projet Educatif du Territoire/2020-048

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que chaque organisateur d'accueil collectif de mineur doit établir un projet



Conseil Municipal du 29 juin 2020

éducatif traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Considérant que la collectivité souhaite contractualiser un plan mercredi avec la DDCS.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le Projet Educatif du Territoire élaboré pour une durée de 4 ans.
 - Autorise le Maire à le signer.
 - Autorise le Maire à le transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

8- Tarifs service restauration scolaire 2020-2021 /2020-049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 0; Abstention : 1) :

Fixe pour l'année scolaire 2020/2021 le tarif du repas à la cantine comme suit :

I- TARIFS POUR LES HABITANTS DE SAINT ANDRE DE L'EURE :

QUOTIENT	PRIX AU REPAS MATERNELLE	PRIX AU REPAS PRIMAIRE
De 00 € à 350 €	2.66 €	3.00 €
De 351 € à 699 €	3.23 €	3.61 €
De 700 € à 1199 €	3.71 €	4.04 €
De 1200 € à 4000 €	4.04 €	4.40 €
Repas PAI	1.45 €	1.45 €
TARIF UNIQUE POUR UN ENFANT NON INSCRIT OU NON RESERVE 5.50€		

II – TARIFS POUR LES HORS COMMUNE MAIS DONT LA COLLECTIVITE DE RESIDENCE PREND EN CHARGE LES FRAIS (convention entre commune)

TARIF	PRIX AU REPAS MATERNELLE	PRIX AU REPAS PRIMAIRE
Tarif 1: repas extérieur	4.45 €	4.77€
Repas PAI	1.45 €	1.45€
TARIF UNIQUE POUR UN ENFANT NON INSCRIT OU NON RESERVE 6.00€		

III – TARIFS POUR LES HORS COMMUNE DANS LE CAS OU LA COMMUNE DE RESIDENCE NE PREND PAS EN CHARGE LES FRAIS (sans convention entre commune)



Conseil Municipal du 29 juin 2020

QUOTIENT	PRIX AU REPAS MATERNELLE	PRIX AU REPAS PRIMAIRE
Tarif 2 : repas extérieur majoré de 2 €	6.47 €	6.79€
TARIF UNIQUE POUR LES ENFANT NON INSCRIT OU NON RESERVE 7.50€		

IV – TARIF ADULTES

	PRIX AU REPAS
Tarif Adultes	5.98 €

Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067 de la sous fonction 251 du budget en cours d'exécution.

9- Tarifs du service enfance jeunesse 2020-2021 /2020-050

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2019 approuvant le règlement intérieur,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des aides demande que les familles bénéficient de tarifs en tenant compte des quotients,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 15 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 0; Abstention : 2) :

- Décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.



Conseil Municipal du 29 juin 2020

- Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 421 du budget communal.

Précise que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

10- Service enfance jeunesse - Période d'ouverture du centre de loisirs /2020-051

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire, en date du 15 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

A l'unanimité :

- Décide de fixer les périodes d'ouverture des centres de loisirs de la manière suivante :
 - Février : 2 semaines
 - Avril : 2 semaines
 - Juillet : 4 semaines
 - Aout : 4 semaines
 - Octobre : 2 semaines
 - Décembre : 1ere semaine
- Décide d'opter pour une semaine de fermeture durant les vacances de Noël afin de réaliser les travaux nécessaires dans les structures.

11-Organisation et tarifs du mini-camp Service Enfance Jeunesse /2020-052

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2019 approuvant le règlement intérieur,

Considérant que dans le cadre du programme « vacances apprenantes », initié par le



Conseil Municipal du 29 juin 2020

ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche « Colo apprenante » et organise un camp d'été pour la période de vacances de Juillet et Aout 2020 afin de répondre au socle commun de connaissances, de compétence et de culture.

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure un contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

Approuve l'organisation d'un camp d'été au camping Les mouette de Veules Les Roses (76), durant les vacances de :

- Juillet, du lundi 20 Juillet au Vendredi 24 Juillet 2020.
Séjour ouvert à 12 enfants âgés de 10 à 13 ans.
- Aout, du Lundi 17 au vendredi 21 Aout 2020
Séjour ouvert à 12 enfants âgés de 10 à 13 ans.
- Le tarif du séjour est de 100 € pour les jeunes Andrésiens avec un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfant et de 125 € pour les hors commune.
- Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 421 du budget communal.

Précise que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

II – Divers

1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décision	date	Objet
016	26/06/2020	Marché - DEM_CHAPELLE_2020_1-Travaux de démolition des bâtiments Chapelle et annexes au Clos Mulot : La prestation est conclue avec ETP OLIVE, 6 Le Riage 50300 LA GOHANNIERE, pour un montant de 116 500,00 € HT soit 139 800,00 € TTC

2- Informations Conseil Communautaire

-Le prochain conseil municipal est fixé le 14 septembre 2020

-En attente de la date des élections des grands électeurs fixée par décret.

- Réunion du conseil communautaire : le 15 juillet 2020 pour l'élection du Président et vices Présidents ; et le 28 juillet 2020 pour la création des commissions.



Conseil Municipal du 29 juin 2020

-

- 3- Questions diverses.
- lettre de Monsieur CUDORGE du 24 juin 2020

Horaire : 20H35

